

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 28	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 juin 2019

Vote(s) pour : 32

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 24 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n°2019-06-24-BD-3 :

Versement d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Association DERACINEMOA pour l'organisation de la 10ème Edition du Festival "Hop Hop Hop".

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

CONSIDERANT l'organisation par l'association Compagnie DERACINEMOA du Festival "Hop Hop Hop" qui se tiendra du 11 au 14 juillet 2019 à Metz et dans 6 autres communes de la Métropole (Pouilly, Chesny, Marly, Mécleuves, Coin-lès-Cuvry et Noisseville) à l'occasion du temps fort de ses 10 ans intitulé Metr'Hop Hop Hop,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de soutenir le Festival Hop Hop Hop de l'Association Compagnie DERACINEMOA pour ses ambitions d'attractivité du territoire et d'animation des communes,

DECIDE de verser une subvention à l'Association Compagnie DERACINEMOA de 30 000 € TTC correspondant à un soutien pour le temps fort Metr'Hop Hop Hop du 14 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de d'objectifs et de moyens, dont le projet est annexé à la présente.

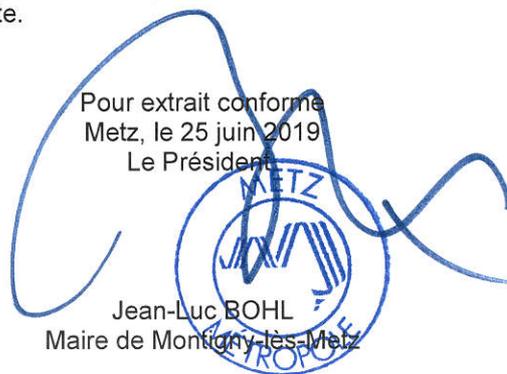
Pour extrait conforme

Metz, le 25 juin 2019

Le Président

Jean-Luc BOHL

Maire de Montigny-lès-Metz



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

L'association COMPAGNIE DERACINEMOA

8 en Nexirue – 57000 METZ

N° Siret : 44888472600028 – N°APE : 9001 Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacle : 2-1002462 / 3-1002464

N° téléphone : 09 81 84 06 08

Représentée par Elsa SOIBINET, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « la Compagnie »

d'une part

ET

Metz Métropole

11 Boulevard Solidarité

Harmony Park

57070 METZ

Ci-dessous dénommée « METZ METROPOLE »

d'autre part,

Représentée par Jean-Luc Bohl, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 24 juin 2019.

PREAMBULE :

Le festival d'art de la rue Hop Hop Hop, initié par la Compagnie Deracinemoa, a durant ses 9 années fait voyager à travers les espaces, les sensations et les différents arts mettant à nu toutes les émotions. Composé d'artistes professionnels, de bénévoles mais aussi de techniciens, Hop Hop Hop souhaite faire voyager le spectateur dans son univers coloré avec pour seul mot d'ordre l'amusement.

Le but étant de faire découvrir toute la diversité des arts de la rue à un large public, qui ne cesse de se densifier chaque année. Hop Hop Hop est une programmation complètement gratuite dans les rues du centre-ville de Metz.

En tant que festival international du spectacle à ciel ouvert, Hop Hop Hop est un événement incontournable de la saison estivale de la ville de Metz. En effet, réunissant aujourd'hui plus de 40 000 spectateurs et près de 30 compagnies programmées par an, il met en scène le patrimoine de la ville et ses habitants.

Cette année pour la première fois, Hop Hop Hop s'invitera dans 6 autres communes de la métropole : Chesny, Pouilly, Coin-lès-Cuvry, Mécleuves, Noisseville et Marly, le dimanche 14 juillet, pour son nouveau temps fort : Métr'Hop Hop Hop. Une grande partie du public est issue de la métropole. Il est temps d'amener les spectacles en périphérie de Metz, et pourquoi ne pas inviter les messins à découvrir les communes périurbaines sous un nouveau jour. La ligne artistique du festival est clairement définie par l'humour, l'atmosphère familiale, le vivre-ensemble et par la volonté de créer un lien entre les artistes et leur public grâce à une grande proximité et des interactions.

De plus, dans l'optique de confondre toujours plus les publics, le festival Hop Hop Hop agrandit son réseau de collaboration avec des équipements culturels de Metz : FRAC Lorraine, Musée de la Cour, Opéra-Théâtre, Trinitaires... mais aussi avec des associations locales : Action Froid, Hama le Castor, Culture Fabric...

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Metz Métropole souhaite accompagner et soutenir la Compagnie Deracinemoa dans la réalisation du festival Hop Hop Hop, et plus particulièrement du temps fort Métr'Hop Hop Hop, sur la journée du 14 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Engagements de La Compagnie

La Compagnie s'engage à produire le temps fort Métr'Hop Hop Hop dans six communes de Metz Métropole, le dimanche 14 juillet 2019.

La Compagnie dispose des droits de représentation des spectacles diffusés dans les six communes. Elle assurera l'accueil des artistes et la coordination, au niveau de l'installation, des répétitions et lors du déroulement des spectacles.

La Compagnie s'engage à assurer la promotion du temps fort Métr'Hop Hop Hop dans l'ensemble de ses supports de communication et affichera le soutien de Metz Métropole sur les éléments de communication du festival « HOP HOP HOP »

La Compagnie assurera la visibilité de METZ METROPOLE sur les supports de communication du festival Hop Hop Hop 10 de la façon suivante :

- Visibilité sur les affiches et les supports de communication : publicité et logo Metz Métropole dans la brochure Hop Hop Hop, et logo Inspire Metz sur la page de couverture de la brochure Hop Hop Hop, logo de Metz Métropole et Inspire Metz sur l'affiche et la Hop Map du festival.
- Visibilité presse et supports papiers : logo et citation dans le dossier de presse.
- Visibilité Internet : présence du logo Metz Métropole et Inspire Metz sur le site internet hophophop.eu

ARTICLE 3 : Engagements de METZ METROPOLE

METZ METROPOLE s'engage à verser une subvention à La Compagnie d'un montant global et forfaitaire de **30 000 € T.T.C.** (Trente mille euros toutes taxes comprises), soit **28 436,02 € H.T.** (Vingt-huit mille quatre cent trente-six euros et deux centimes Hors Taxes) et 1 563,98 € de TVA à 5,5% (mille cinq cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

METZ METROPOLE fera la promotion du festival dans son magazine, ses bulletins ou divers supports de communication édités par ses soins.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

METZ METROPOLE s'engage à régler la totalité de la somme sur présentation d'un appel de fonds, à l'issue de la manifestation. La Compagnie présentera des justificatifs, un compte rendu financier et le bilan de l'opération. Metz Métropole se réserve le droit de demander la production de tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au paiement définitif.

ARTICLE 6 : Modalités de modification / résiliation de la convention

1) Modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

2) Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Sanctions

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par La Compagnie, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La Compagnie devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de La Compagnie de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Règlement des différends

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux compétents.

Fait à Metz, en 2 exemplaires, le

La Compagnie
Elsa SOIBINET, Présidente

METZ METROPOLE
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1er Vice-Président de la Région Grand Est

Résumé de l'acte

057-200039865-20190624-24-06-2019-DB3-DE

Numéro de l'acte : 24-06-2019-DB3
Date de décision : lundi 24 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Versement d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Association Compagnie DERACINEMOA pour l'organisation de la 10ème Edition du Festival "Hop Hop Hop"
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190624-24-06-2019-DB3-DE
Document principal : 70_DE-3.pdf

Historique :

26/06/19 08:34	En cours de création	
26/06/19 08:35	En préparation	Catherine DELLES
26/06/19 08:36	Reçu	Catherine DELLES
26/06/19 08:37	En cours de transmission	
26/06/19 08:38	Transmis en Préfecture	
26/06/19 08:42	Accusé de réception reçu	